ART. 9 N° **718**

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 718

présenté par

Mme Ranc, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet,
M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy,
M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly,
Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur,
Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez,
Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache,
M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris,
Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault,
Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie,
M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ADDICE

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 9 par les mots et la phrase suivante :

« , dont les délais des épreuves de vérifications des connaissances mentionnées à l'article L. 4221-12 à la suite de la délivrance de l'attestation provisoire.L'échec à ces épreuves met fin à la carte de séjour et à l'autorisation temporaire d'exercice. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les examens de vérification des connaissances doivent être organisés de sorte à ne pas faire attendre excessivement les Praticiens diplômés hors de l'Union européenne (PADHUE) et à valider leurs compétences. Cela participera à faciliter l'exercice des médecins étrangers et à lutter contre les déserts médicaux. Cependant, si l'accueil de médecins extraeuropéens peut constituer en bien des points une solution, celle-ci doit répondre à des règles strictes.

ART. 9 N° 718

Le présent amendement vise donc à ce qu'un décret en Conseil d'État encadre explicitement les délais de réalisation des examens de vérification des connaissances et fixe les modalités en cas d'échec à ces examens.